

Dates à retenir :
Assemblée Générale du CNGA
mercredi 11 et jeudi 12 juin



ÉDITORIAL

Le salut viendrait-il des jeunes ?

Nul besoin d'être prophète : l'avenir appartiendra aux jeunes d'aujourd'hui et l'École n'échappera pas à la règle. Cette institution, noble jadis, mal notée naguère, sera à l'image des générations futures. Donc, plutôt que de ressasser les mêmes antiennes sur la baisse du niveau et des exigences et des diplômés, au CNGA, nous sommes partis à la recherche de témoignages encourageants auprès de nos élèves et de nos jeunes collègues. Ces témoignages, nous les avons trouvés dans les livres⁽¹⁾ qui de nouveau abondent sur l'état de l'école, le massacre des innocents. Même l'auteur⁽²⁾ de « *La vie des charaçons est assez monotone* » a ressorti la suite en conjuguant le verbe de son invention *charaçonner*. Eh bien ! même dans ces tristes pages, nous avons, divine surprise, trouvé en partie ce que nous cherchions. Nous avons recueilli des réactions correspondant à nos présupposés, et ce, décliné dans tous les registres de langage : *Y en a marre de ce bordel ! A quand le rétablissement d'une Ecole où l'on enseigne et apprend ?*

Premier volet : les élèves

Certes le constat est amer par exemple dans « *Ce que je ne peux pas vous dire* », paroles de collégiens recueillies par des « *spécialistes d'études qualitatives* », ce florilège montre bien comment le collège unique oscille entre médiocratie et terrorisme anti-intellectuel et comment, censé offrir à tous les mêmes chances de réussite, il peut être à ce point contre productif que ceux qui voudraient réussir en sont empêchés.

Cependant tout espoir n'est pas perdu, car aussi bien les « *intellos* » que ceux qui les raillent critiquent à leur tour, après les maîtres -mais qui écoute encore les professionnels ?- la trop grande hétérogénéité en ces termes : « *Mettre des gros intellos avec les bordéliques, pour l'administration, c'est bien, mais pour nous c'est nul (...). Ma classe ne bouge pas (...). Ils sont toujours en train d'écrire comme de gros intellos* ». Quand l'auteur de ces propos a été sanctionné en étant obligé de laver les couloirs avec les agents d'entretien, Dylan se souvient : « *j'aimais bien parce que c'était manuel* ». Il dit ailleurs : « *la mécanique, c'est ce que je veux faire. Je sais qu'une fois en stage, je ferai plus le con* ». On le lui souhaite, en espérant qu'il n'a pas pris trop de mauvaises habitudes. Alexandre aussi, élève de 5^{me} en veut à Jules Ferry d'avoir inventé l'école : « *J'ai hâte que ce soit fini. De toute façon, à seize ans, j'arrête l'école. Je vais travailler dans la mécanique auto (...). Mon papa était mécanicien, il m'a montré des trucs. Je serais mieux dans un atelier. Il faut que j'attende l'âge d'y aller. C'est encore deux ans* ».

Dans ces livres, on interroge plus volontiers les « *bordéliques* », et encore pendant qu'ils le sont. Mais chaque professeur peut aussi faire état d'anecdotes tout aussi significatives au niveau de son vécu. En voici deux, exemplaires:

Suite page 2

1 Editorial

-Le salut viendrait-il des jeunes ?

Marie-Elisabeth Allainmat
Elisabeth Seillier Hosotte

2 Langues régionales, le retour

Marie-Elisabeth Allainmat
Jean Rodot

3 Assistants d'éducation

-Communiqué de presse
-Projet de loi

Anne-Marie Dorandeu

3 Textes officiels au BO

Marie-Thérèse Sannier

4 Le français à l'étranger

Michèle Prieul

5 Inspection et notation

-Quelques rappels
-Cas des documentalistes
-Avis du HCcé

Anne-Marie Dorandeu

6-7 Retraites

-Rappel d'une motion de l'AG 2002
-Communiqués de presse
-Fiche pratique

Jean Rodot

8-9 Vie des académies

-Paris. PTL et TP de SVT
Corrine Lamesch
-Versailles. Vacataires : le scandale
Paulette Jarrige
-Strasbourg. Mutations bactériennes
Alphonse Meyer

9 Evaluation des TPE au Bac

Marie-Elisabeth Allainmat

10 Question sur la "retraite d'office"

Michèle Prieul

10 Relations extérieures

-Audience du 22-1-2003
au cabinet du ministre
Anne-Marie Dorandeu

10 Vie du syndicat

-CA du 2^{ème} trimestre 2003
Anne-Marie Dorandeu

11 Informations

-Phase intra du mouvement
-11-12 juin (Date de l'AG du CNGA)

lors de l'entretien d'accueil à la prérentrée de Seconde, plusieurs élèves m'ont assuré qu'ils en avaient assez de leur prof de français de 3ème qui avait consacré la majeure partie de l'année dernière à une expérience foireuse de film : « *Ce qu'on veut, c'est rattraper le temps perdu et faire le programme* ». Pourquoi ce témoignage-là serait-il moins intéressant que les autres ? Et encore mieux : le lendemain du fameux colloque à la Sorbonne sur « *L'ennui à l'école* », présidé par notre ministre, il se trouve que j'ai participé à une Table ronde qui s'adressait à des chefs d'établissement stagiaires. Il s'agissait de réfléchir aux moyens pédagogiques, institutionnels... de vaincre l'échec scolaire. Un participant a demandé aux deux lycéens témoins si beaucoup de leurs camarades s'ennuyaient à l'école. Réponse spontanée : « *C'est très simple, sur ma classe de 35 élèves de Terminale ES, 10 sont intéressés, 5 travaillent et les 20 autres n'auraient jamais dû être orientés en 2nde générale ou du moins auraient dû être réorientés vers des BEP ou des Bacs Pro* ». La vérité sortirait-elle encore au XXI siècle de la bouche sinon des enfants, du moins des adolescents ? D'autres, encore jeunes adultes, disent que les seuls profs qu'ils ont appréciés sont ceux qui les ont obligés à travailler.

Donc mettre fin à la pagaille, voire restaurer une école où il fasse bon travailler, apprendre quelque chose, être mieux orienté, bref ne pas perdre son temps à l'école, voilà ce que demandent les élèves aux adultes qui les gouvernent et enseignent. Donc MM. les décideurs, si vous n'écoutez pas les professionnels privilégiés que sont les enseignants chevronnés, observez les jeunes, vos enfants et petits enfants.

(à suivre)

Deuxième volet : les jeunes collègues

Marie-Elisabeth Allainmat
avec l'aide de Mme Elisabeth Seillier Hosotte
3 mars 2003

(1) *Collèges de France et ce que je ne peux pas vous dire*

(2) Corinne Bouchard, professeur et auteur de romans policiers

LANGUES RÉGIONALES, LE RETOUR

Errare humanum est, perseverare diabolicum !

Comme l'a annoncé le représentant du Ministère de l'Education nationale en Commission spécialisée des Lycées (CSL) qui prépare les textes soumis au Conseil Supérieur de l'Education (CSE) du 13/03/03, il fallait bien encore une fois qu'il y ait des projets sur les Langues régionales. Une obsession ministérielle ? Même pas ! Il s'agit cette fois de refaire les textes sur l'enseignement à parité horaire de ces langues. Cette manière d'enseigner (50 % maximum en langue régionale) respecte la Constitution et la Loi du 4 août 94 qui dit que « la langue de l'enseignement, des examens et concours [...] est le français sauf exceptions justifiées par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères [...] » (art. 11-2e alinéa). Mais l'arrêté du 19 avril 2002 sur la mise en place d'un enseignement bilingue par immersion en langues régionales et sa circulaire d'application n° 2002-103 du 30 avril 2002 ont été annulés par le Conseil d'État à la suite du recours de syndicats dont le CNGA (cf le communiqué CNGA sur l'arrêt du CE du 29/11/2002). Vous en concluez sûrement que les nouveaux textes sur le même sujet ont été soumis pour avis (c'est-à-dire avant leur mise au point) au Conseil d'État. Eh bien ! non. Malgré le souci affirmé du MEN de ne pas être à nouveau désavoué par le Conseil d'Etat il y a juste eu consultation de la Direction des Affaires Juridiques.

Attention ! le CNGA peut encore faire un recours si ses éminents juristes jugent que les projets nouveaux l'exigent !

MEA & JR

CNGA

SIEGE SOCIAL ET BUREAUX :
63 rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 01 55 30 13 46
Télécopie 01 55 30 13 48
e-mail : cnga@cnga.fr

Statuts conformes à la loi de 1884 sur
les syndicats professionnels, déposés
le 17-7-1968 à la Préfecture de la
Seine et enregistrés
sous le n° 14-354
*

Président :

Marie-Elisabeth ALLAINMAT

Lycée de Sèvres

Président-adjoint :

Michèle PRIEUL

Paris XX^{ème}

Vice-Présidents :

-Henri CHARRUEL

Lycée Voltaire Paris XI^{ème}

-Raymond CIMA

Lycée Racine Paris VIII^{ème}

-Alphonse MEYER

Lycée Jean Rostand - Strasbourg

Secrétaire général :

Anne-Marie DORANDEU

Collège Courteline - Paris XII^{ème}

Secrétaire général adjoint :

Paulette JARRIGE

Clg N.Ledoux - Le Plessis-Robinson

Trésorier :

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly - Châtelleraut

*

Présidents d'honneur :

P. CANONNE, S. CARRAT,

J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,

M. BOUDOU

*

Université Autonome

Directeur de la publication :

M.-E. ALLAINMAT

*

Maquette : R. CIMA

Dépôt légal à parution

Commission paritaire :

n° 3 543 D 73 S

ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré

à 1500 exemplaires par nos soins

*

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

Assistants d'éducation : projet de loi

Le statut des MI/SE ne répond plus qu'imparfaitement aux besoins actuels, notamment dans les établissements éloignés des centres universitaires.

Le dispositif des aides éducateurs, qui n'a pas été reconduit et arrive donc à son terme, n'était pas satisfaisant, même s'il a permis d'assurer un meilleur encadrement des élèves : inégalités dans la rémunération et la charge de travail par rapport aux MI/SE, statut privé dans un service public, absence d'une formation digne de ce nom pour la plupart des aides éducateurs, qui se retrouvent en fin de contrat, après 5 ans, sans perspective d'embauche.

Il était donc nécessaire et urgent de prévoir la création d'une nouvelle catégorie de personnels de surveillance et d'éducation répondant aux besoins traditionnels et nouveaux d'encadrement des élèves.

Le CNGA s'est prononcé depuis de nombreuses années pour la **création d'un corps d'adjoints d'éducation titulaires**, recrutés sur des critères nationaux, auxquels pourraient être offertes des perspectives de carrière (accès, notamment, au corps des CPE dans le cadre d'une formation complémentaire) ; ces adjoints du CPE, personnels stables, joueraient un rôle très positif en assurant la continuité d'une politique d'éducation dans l'établissement.

Cela n'empêcherait pas le **recrutement parallèle d'étudiants**, se destinant ou non aux métiers de l'enseignement, sous un régime de CDD, ce qui permettrait de mieux ajuster les recrutements aux besoins et de maintenir dans les établissements un pourcentage de personnels jeunes, plus proches des élèves, le contrat définissant des horaires de travail compatibles avec la poursuite d'études.

Il est regrettable que le projet de loi concernant les assistants d'éducation n'envisage que le recrutement de personnels à contrat à durée déterminée et se présente en quelque sorte comme un compromis entre MI/SE et aides éducateurs.

Les points particulièrement sujets à caution :

- le recrutement par les chefs d'établissement, notamment principaux de collège quand il s'agit d'assistants d'éducation pour les écoles ;
- exercice des fonctions dans plusieurs établissements ou écoles et mise à disposition des collectivités territoriales, ce qui risque de conduire à une grande dispersion, particulièrement difficile à gérer pour des jeunes qui doivent par ailleurs mener à bien leurs études ;
- s'il est possible d'envisager d'ouvrir de telles fonctions à des non étudiants - dans le cas où aucun candidat ne se serait présenté - il n'y a pas lieu de distinguer a priori telle ou telle catégorie de personnes, étant entendu, bien sûr, que des critères de recrutement devraient être définis au niveau national, la responsabilité d'enfants ou jeunes ne pouvant être confiée à des personnes sans garanties préalables.

Pour ces raisons, et bien que nous soyons contre le maintien de la situation actuelle et favorables à la création d'une nouvelle catégorie de personnels de surveillance et d'éducation, **nous nous sommes prononcés contre ce projet de loi.**

A-M Dorandeu

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 16 janvier 2003

Assistants d'éducation : annonce ministérielle

Le CNGA rappelle :

- que les statuts actuels des MI/SE et aides éducateurs sont devenus obsolètes,
- qu'il s'est prononcé depuis longtemps, et à plusieurs reprises, pour le recrutement **d'adjoints d'éducation titulaires** ayant la charge de la surveillance et plus largement de l'encadrement des élèves, adjoints d'éducation auxquels devraient être offertes des perspectives de carrière.

Le CNGA constate que le recrutement des 16.000 assistants d'éducation, annoncé en remplacement des MI/SE et des aides éducateurs à la rentrée 2003, a été décidé dans l'urgence par le ministère et que leur statut de **contractuel**, tout aussi bâtarde que celui des aides éducateurs, n'est pas satisfaisant.

A ce jour, le CNGA ne peut que déplorer une fois de plus les décisions hâtives ministérielles et espère qu'une ultime concertation aboutira à des propositions acceptables pour la rentrée 2003 et, à plus long terme, à la création d'un **corps d'adjoints d'éducation titulaires**.

A LIRE AU BO

Carrière

BO N°7 du 13-2-2003

Concours réservés de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des lycées et collèges - session 2003. N.S. n° 2003-013 du 5-2-2003

BO N°5 du 30-1-2003

Retraite complémentaire. Modification des montants de cotisation PREFON. Note du 23-1-2003

Pédagogie

BO N°10 du 6-3-2003

Dispense de certaines épreuves du baccalauréat général. A. du 10-2-2003
Épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique. A. du 10-2-2003
Enseignement professionnel Le lycée des métiers. C. n° 2003-036 du 27-2-2003

BO N°8 du 20-2-2003

Règlement général des BEP délivrés par le MEN. D. n° 2003-93 du 30-1-2003

MT Sannier

Enseignement français à l'étranger

Le CNGA suit depuis toujours la situation de l'enseignement du français à l'étranger, condition de l'influence et du rayonnement de la France hors de ses frontières, enseignement géré par l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger) qui dépend du ministère des Affaires Etrangères. Cet enseignement s'adresse aux enfants de Français installés à l'étranger mais aussi à ceux qui souhaitent dans ces pays offrir à leurs enfants une formation comparable à celle qui est dispensée ici. Tous les continents sont concernés, mais la situation des écoles françaises à l'étranger ne cesse de se dégrader comme nous vous en informons chaque année dans cette publication.

Le conseil d'administration de l'AEFE s'est tenu en décembre 2002 et le bilan n'est guère encourageant en raison de la situation financière de l'Agence et des réformes attendues non réalisées. Avec la nomination de Mme Bossière à la tête de l'Agence à la rentrée 2002, la promesse d'une nécessaire réflexion pour réaliser cette réforme a été faite. En attendant, malgré un budget pour 2003 en augmentation de 8%, la gestion relève du défi, les parents devant contribuer à hauteur de 60% aux budgets des établissements en raison de l'augmentation des recrutés locaux dont par ailleurs le statut a été amélioré. C'est pourquoi dans les grands chantiers à poursuivre, se situe la réforme des personnels rémunérés par l'Agence sans alourdir les droits de scolarité à la charge des familles.

Pour recevoir
rapidement
nos informations,
contactez-nous à
cnga@cnga.fr
pour nous donner votre
adresse mail.

A titre d'information, quelques chiffres intéressants à savoir :

- 158.250 élèves ont fréquenté les établissements en 2001-2002
- 68 597 Français pour 68 728 nationaux et 21 541 étrangers-tiers
- 413 établissements constituent le réseau à travers le monde dont 268 de l'Agence

- 131 se situent en Afrique, 72 en Amérique, 109 en Asie-Océanie-Océan indien et 101 en Europe.
La réouverture du lycée d'Alger et la situation en Côte d'Ivoire ont été abordées.

Le Ministre a demandé que l'Agence présente un plan stratégique, que ses missions soient plus clairement définies tout en restant centrées sur la scolarisation des enfants français et des « élites » locales et que soient précisés les objectifs pour le redéploiement du réseau.

En tout état de cause, des décisions doivent être rapidement prises si la France veut que la langue française et, partant, son rayonnement ne continuent pas de décroître.

Michèle Prieul

LE FRANÇAIS EN FRANCE



C'est grave, docteur ?

Un petit fascicule a été récemment diffusé par l'Assurance Maladie, visant à expliquer ce que sont les médicaments génériques. Dans le but, évidemment, de les faire mieux accepter par les patients et, donc, de permettre à la Sécurité Sociale de faire quelques économies. L'intention est louable. Rien à redire.

On y lit, entre autres remarques destinées à l'édification du peuple des malades et futurs malades, les phrases suivantes : « Une ordonnance, c'est quoi ? » (page 3) ; « Un médicament, c'est quoi, c'est fait comment ? » (page 4) ; « La boîte [de médicaments] sert à plein de choses mais pas à soigner » (page 5) ...

On admettra que de semblables brochures doivent être simples et claires pour être efficaces, mais le lecteur aurait sans doute tout aussi bien compris : « Qu'est-ce qu'une ordonnance ? » : « qu'est-ce qu'un médicament ? » ... Utiliser de préférence un langage relâché pour s'adresser aux gens pour faire simple, est-ce toujours le bon choix ?

« J'cause mal et j'écris n'importe quoi. Est-ce grave, docteur ?
- Non, vous ne risquez rien. Ce n'est que la langue française qui souffre et on n'a pas encore trouvé de remède vraiment efficace contre ce mal... »

* *
*

INSPECTION ET NOTATION : quelques rappels

Il semble, d'après d'assez nombreux témoignages, que les conditions dans lesquelles se déroulent les inspections se dégradent, avec les conséquences que cela peut avoir sur la notation et l'évolution ultérieure de la carrière, promotion d'échelon en particulier.

1) Modalités de l'inspection

Une note de service, NS n°94 262 du 2.11.94 (se substituant à une NS du 13.12.83) en définit les modalités pour tous les professeurs enseignant dans le 2nd degré. Les points à retenir :

- la visite d'établissements et de classes sans notation est recommandée,
- toutes les visites doivent être annoncées avec mention de leurs objectifs,
- le rapport d'inspection porte sur « l'ensemble des activités de l'enseignant » et le « contexte dans lequel il effectue son travail » doit faire « l'objet d'une analyse »; ce rapport « adressé dans le délai d'un mois (...) peut donner lieu à des observations de l'intéressé, qui bénéficie d'un droit de réponse. »

Des précisions ont été apportées sur la NS de 83 par une lettre du 4 mai 1984, qui reste valable. On en retiendra que l'entretien avec l'équipe pédagogique « ne saurait porter sur la discussion du rapport établi par l'inspecteur sur un enseignant ».

2) Refus d'inspection

C'est à la NS n° 94 262 du 2.11.94, modifiant un texte antérieur à la suite de décisions du Conseil d'Etat du 19.11.93 (arrêts « Chéramy » et « Ledoux ») qu'il faut se référer.

- « tout refus d'inspection aura pour conséquence une baisse de la note administrative, voire une sanction disciplinaire »,
- « il est exclu (...) d'attribuer à l'enseignant concerné, pour l'année considérée la dernière note pédagogique connue, a fortiori cette note actualisée ».

Documentalistes

L'inspection des professeurs documentalistes est une question récurrente, devenue cruciale avec l'évolution du métier, qui n'est plus qu'accessoirement celui de gestionnaire de bibliothèque et de fonds documentaire : le CNGA s'est prononcé depuis longtemps (dès 1993, cf. UA 189) pour une **inspection spécifique** capable d'évaluer le travail pédagogique effectué (voir aussi AG 2002, UA 253).

C'est du reste un des points abordés lors de la **rencontre FADBEN/syndicats**, à laquelle le CNGA a participé le 28 février 2003 au siège de l'association, réunion qui se situe dans la ligne de nos contacts antérieurs (notamment réunion du 24.10.02 et lettre commune du 12.11.02). Autre point, d'actualité brûlante, les **postes** au CAPES de documentation, et surtout leur **répartition**, déséquilibrée, entre les différents concours : externe (240), interne (51), réservé (20), 3ème voie (215). Un certain consensus s'est dégagé sur ces problèmes, ce qui devrait permettre d'engager une nouvelle fois une démarche commune auprès du ministère. Reste à poursuivre la réflexion sur les aides-documentalistes (selon la terminologie CNGA), dont l'idée gagne du terrain et, plus généralement, sur la mission des professeurs documentalistes, dont le rôle n'est toujours pas clairement défini par un texte.

A-M.D.

Avis du Haut Conseil de l'Evaluation de l'Ecole (HCéé) : attention danger

Le Haut Conseil de l'Evaluation de l'Ecole (HCéé) vient de publier un avis sur l'évaluation des pratiques enseignantes. On y relèvera que « le dispositif actuel n'est pas très juste car tous les personnels ne sont pas « traités » de la même manière », ce qui est parfaitement exact. Le HCéé estime encore que l'évaluation « doit garder une finalité individuelle » (heureusement !) et déboucher sur « une véritable gestion des ressources humaines ».

Il est vrai que les systèmes actuels d'inspection et de notation ne sont pas satisfaisants. Ils sont injustes et pas vraiment efficaces. Oui au changement. Mais quel changement ? Il convient de rester prudent, notamment sur la notion de « rapport de synthèse » suggéré par le HCéé, rapport qui serait basé sur l'évaluation de l'inspecteur, celle du chef d'établissement et « les autres éléments d'appréciation » (!?)

Pour le CNGA, un enseignant doit être évalué et noté sur le sérieux et la qualité de son travail de professeur et non sur son aptitude à s'attirer la bienveillance de ses supérieurs en suivant avec zèle les modes du moment.

L'inspecteur doit « rechercher si d'autres éléments que l'inspection peuvent s'y substituer et servir de base à l'attribution de la note pédagogique », mais « ces autres éléments » qu'on est censé trouver notamment dans une NS de juin 94 restent des plus flous !

Conclusions pratiques

Vous êtes en droit

- d'être prévenu de la visite d'un inspecteur (avec un délai convenable, évidemment !),
- de recevoir un rapport de l'inspecteur dans un délai d'un mois,

- de faire, à réception du rapport d'inspection, les observations que vous jugerez nécessaires sur le déroulement de votre cours, mais aussi sur les conditions pratiques de l'inspection ; ces observations devront être « intégrées au dossier d'inspection ».

Le fait de signer un rapport veut dire qu'on en a pris connaissance, mais ne signifie pas qu'on le cautionne. Refuser une inspection ne vous prive pas de note pédagogique mais vous expose à des sanctions qui peuvent ne pas être anodines. La note pédagogique une fois attribuée ne peut pas faire l'objet d'une demande de révision comme la note administrative, mais il est toujours possible d'écrire directement à son inspecteur pour obtenir un complément d'information ou de demander une nouvelle inspection.

A-M. Dorandeu

AG 2002 du CNGA

Motion n°4 :
retraite des fonctionnaires.

L'Assemblée générale du C.N.G.A.

-renvoie à la motion plus détaillée de son AG de mai 99 qui étudiait, en particulier, les différences considérables séparant le régime général du régime spécial des fonctionnaires, et soulignait l'**inopportunité de la solution préconisée** alors par le rapport Charpin de l'**allongement de la durée de cotisation** jusqu'à 42 ans ½ ;

-rappelle deux de ses plus anciennes revendications : **prise en compte**, dans des conditions à déterminer, **des années d'études ou de formation** après le baccalauréat et validation, pour la retraite de l'Etat, des services incomplets des auxiliaires et notamment des M.A..

Le C.N.G.A. demande en outre :

-le **maintien de la limite d'âge** actuellement en vigueur dans la Fonction Publique (65 ans pour la plupart des corps), sans que soit exclue la **possibilité d'autorisation temporaire de maintien en activité** ; d'autre part, l'âge de la retraite avec jouissance immédiate⁽¹⁾ pourrait être fixé un an ou deux ans plus tôt pour les mères respectivement d'un ou de deux enfants ;

-l'instauration (demandée par le C.N.G.A. dès 1973, voir UA 81 et ci-dessous) d'un « **mi-temps-transition-retraite** » (MTTR.) permettant de cumuler un demi-traitement avec une demi-retraite pendant une durée de deux à dix ans ;

-le **maintien** du congé de fin d'activité (CFA) et de la Cessation Progressive d'Activité (CPA), cette dernière étant accessible, comme elle l'était initialement, quel que soit le nombre d'années de services déjà effectuées et pouvant être obtenue en cours d'année scolaire pour les enseignants bénéficiant déjà d'un demi-service ;

-la **prise en compte** pour le minimum garanti (= le plancher) de la pension prévue par l'article L 17, des périodes à **service partiel** de la même façon que les années à temps plein⁽¹⁾ ;

-la suppression de l'article L 86.1 du Code des pensions, ajouté par l'ordonnance du 30 mars 1982, obligeant, depuis le 1er avril 1983, les titulaires d'une pension concédée à l'âge de 60 ans ou plus, à cesser toute activité dans la collectivité publique (Etat, Fonction publique territoriale, etc.) dans laquelle ils étaient affectés en dernier lieu.

⁽¹⁾ c'est-à-dire 4% par an (et dans la limite de 25 ans) du traitement à l'indice majoré 216 depuis le 1/07/01.

Communiqués de presse des FP-CGC

Paris, le 27 janvier 2003

Les Fonctions Publiques – CGC ont conscience que les évolutions démographiques poseront à l'avenir un problème pour le financement des retraites.

Il faut donc négocier les aménagements permettant de conforter les systèmes de retraites actuels de tous les agents des 3 Fonctions Publiques.

Les Fonctions Publiques-CGC veulent :

- un taux de remplacement affiché à **75 %** de la rémunération et non plus du seul traitement indiciaire ;
- une **progressivité** des réformes ;
- une pleine prise en compte de la **pénibilité** par métier ;
- une prise en compte des **années d'études**.

En conséquence, les Fonctions Publiques-CGC appellent le Gouvernement à ouvrir de **véritables négociations**.

Manifestations du 1er février 2003 pour les retraites

Malgré le froid et la pluie mêlée de neige, une délégation CNGA (en voir ci-contre une partie) a défilé dans Paris, aux côtés de nombreux autres syndicats de la CGC (représentant le public comme le privé).

Le 26 février 2003

ON SE CALME M. FILLON !

Le Gouvernement bat le chaud et le froid !

Sa déclaration sur l'harmonisation du régime de retraite du public sur le privé est grave de conséquences :

1. Il est envisagé des mesures radicales et non homéopathiques : rien de mieux pour provoquer la colère des agents !
2. Passer la durée de cotisation de 37,5 à 40 annuités sans contreparties relève de la provocation pure et simple.
3. Les Fonctions Publiques-CGC restent et seront intransigeantes sur le calcul des pensions basé sur les 6 derniers mois de la rémunération perçue, sur la possibilité de racheter les années d'études post-baccalauréat et la prise en compte de la pénibilité spécifique de nombreux métiers exercés dans les Fonctions Publiques.

Les Fonctions Publiques-CGC attendent maintenant le langage de la VERITE du Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de l'Aménagement du Territoire, M. Jean-Paul Delevoye.



Pensions de retraite

(Cf. Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite : RLR 220.0-220.1-200.2)

A- Droit à Pension de l'Etat

Il faut 15 ans de services militaire (SN) et de titulaire ou stagiaire (à temps complet ou partiel), certains services auxiliaires dits « validables » comptant dans ces 15 ans. Mais ces 15 ans ne sont pas exigés si le fonctionnaire est radié pour invalidité contractée ou non en service.

B- Montant de la Pension

x% du dernier traitement brut touché (ou qu'on aurait touché avec un service complet) **depuis au moins 6 mois** au moment où l'on est mis en retraite.

a) Calcul des x% : 2% par « annuité liquidable », c'est-à-dire par année comptant pour la retraite. S'il y a service partiel, c'est proportionnel :
12h (sur 18) donnent 2% x 12 / 18.

b) Pourcentage maximum : Le maximum des « annuités liquidables » est de 37,5 ce qui donne un pourcentage maximum de $2\% \times 37,5 = 75\%$.

c) Bonifications : Le maximum des « annuités liquidables » peut être porté à 40 (et donc le pourcentage maximum peut être porté à 80%) sous certaines conditions de bonifications.

Bonification de 1 « annuité liquidable » par enfant pour les femmes, mais aussi pour les hommes à compter du 29-7-2002 et rétroactivement depuis le 30-7-2001.

Exemple : un(e) fonctionnaire a droit à un pourcentage de 73%. Il (elle) obtiendra une pension calculée sur 75% avec 1 enfant ; 77% avec 2 enfants ; 79% avec 3 enfants ; 80% avec 4 enfants ou plus.

Des bonifications sont aussi accordées pour les services hors d'Europe (1/4, 1/3 ou 1/2 de leur durée), pour faits de guerre et dans certains cas aux professeurs de l'enseignement technologique.

d) Majoration pour enfants : Elle est accordée aux 2 conjoints fonctionnaires ayant élevé **au moins 3 enfants jusqu'à 16 ans**.

Majoration de 10% de la pension brute pour 3 enfants, 15% pour 4 enfants, 20% pour 5 enfants, etc.

Exemple : un(e) fonctionnaire a une retraite de 70% (bonifications comprises) ; avec 3 enfants il (elle) bénéficiera d'une majoration de 7% ($70 \times 10\%$) ce qui lui fera une retraite de 77% de son dernier traitement brut... ; avec 4 enfants il (elle) bénéficiera d'une majoration de 10,5% ($70 \times 15\%$) ce qui lui fera une retraite de 80,5% de son dernier traitement brut...

e) Plancher de la pension

Pour 25 ans au moins de services, la pension brute ne peut être inférieure au traitement brut indice majoré 216 (944,88 Euros/mois au 1-12-2002)

Pour 20 ans de services et de bonifications, ce serait $4\% \times 20 \times 944,88 \text{ Euros} = 755,90 \text{ Euros}$

C- Quand touche-t-on sa pension ?

La jouissance sur demande en est **immédiate** :

1° - à 60 ans pour les personnels du 2nd degré (professeurs, ATOSS, etc.) et les professeurs des écoles (55 ans pour ceux qui ont eu 15 ans de services « actifs » d'instituteur). On peut demander sa retraite à partir de 60 ans (donc à plus de 60 ans, 61 ans, etc.) jusqu'à la limite d'âge du corps (en général 65 ans).

2° - sans condition d'âge :

a- en cas de mise à la retraite pour **invalidité**.

b- après 15 ans de services pour les femmes fonctionnaires dans certains cas (notamment pour les mères d'au moins 3 enfants).

Remarque

Les fonctionnaires partis en retraite après le 1er août 1990 peuvent avoir un supplément de pension s'ils ont bénéficié d'une NBI (Calcul complexe ; nous consulter).

Exemple de "fiche pratique" CNGA

*Ces fiches sont réservées aux adhérents
à jour de cotisation.
Elles sont gratuites.*

*Faites une demande précisant le titre (voir
sur notre site Internet www.cnga.fr) de la
(des) fiche(s) qui vous intéresse(nt)
et joignez une enveloppe timbrée.*

PTL Paris :

« les apprentis sorciers de SVT »

TP « mutations bactériennes »

Dans certains lycées parisiens (et peut-être aussi ailleurs) nous avons constaté que, pour la classe de seconde, des professeurs de SVT ont demandé de préparer un TP pour lequel les aides de laboratoire devaient ensemercer des tubes avec la bactérie *Aeromonas salmonicida* puis, etc.

Même les aides de laboratoires de lycée technologique à section STL Biochimie Biologique ne sont pas habilités à manipuler les souches bactériennes, quelles qu'elles soient, classe I (les plus inoffensives) comprise !

Et lorsque les techniciens les manipulent c'est avec d'infinies précautions, sur une paillasse stérilisée, sous une hotte spéciale, etc.

Pour faire bref disons que dans la quasi-totalité de nos lycées il est matériellement impossible de travailler sérieusement sur les bactéries, sans danger tant pour la santé de tous que pour la protection de l'environnement. Alors, certains ne seraient-ils pas en train de jouer aux apprentis sorciers ?

Corinne Lamesch

Versailles. Vacataires : le scandale !

Dans certains établissements de l'académie de Versailles, nous avons constaté que les vacataires, notamment en mathématiques, étaient détournés du rôle pour lesquels ils étaient prévus : effectuer des prestations de courte durée, le tout n'excédant pas 200 h par an.

Par exemple une personne a été contactée pour effectuer, par vacation, des cours dans un lycée et un collège sur un poste de remplacement à l'année. En décembre, le quota de 200 heures étant atteint, elle a été remerciée et remplacée par une autre personne face aux élèves.

Premier scandale : le fait d'employer des vacataires sur des postes de remplacement à l'année contraint les élèves à changer plusieurs fois de professeur au cours de leur année scolaire.

Deuxième scandale : pour éviter ce changement intempestif, le rectorat appuyé par les deux chefs d'établissement avait promis à cette personne que sa vacation serait transformée en emploi contractuel. Or il n'en a rien été malgré une pétition signée par ses collègues et un avis de compétence émis par les deux chefs d'établissement.

Le CNGA rappelle que les professeurs vacataires doivent être recrutés pour des actions ponctuelles (conférences, jurys d'examens...) et éventuellement pour des remplacements de très courte durée (maladie) mais certainement pas pour des remplacements lourds tels les postes à l'année dont on sait à l'avance qu'ils dépasseront 200 heures.

Il existe actuellement plusieurs genres de remplacements : des auxiliaires garantis d'emploi, non garantis d'emploi, des contractuels, des vacataires. Les collègues qui occupent ces fonctions ne le font pas par choix le plus souvent. Chaque fonction a été créée pour satisfaire des besoins bien précis, mais les Rectorats ont actuellement trop tendance à pratiquer la confusion des genres et non seulement à imposer une fonction au demandeur d'emploi, mais surtout à le bernier en lui faisant miroiter un futur changement plus avantageux de fonction (par exemple par la transformation des heures de vacation en emploi d'auxiliaire ou de contractuel comme dans le cas développé plus haut).

C'est pourquoi le CNGA demande une audience à la DPE.

Paulette Jarrige

MGSP

MUTUELLE GENERALE DES SERVICES PUBLICS

www.mgsp.fr

Pour les membres de l'Education Nationale,

il n'y a pas qu'un seul syndicat, il n'y a pas qu'une seule mutuelle !

La MGSP, première mutuelle qui regroupe l'ensemble des agents de la Fonction Publique (titulaires, contractuels et leurs familles) offre :

- un **choix de garanties**, définies en Assemblée générale, qui peuvent prendre en compte les **dépassements d'honoraires**, respectant ainsi la liberté de choix du praticien,
- **des cotisations fixes**, sans majoration en raison de l'âge, du grade, de l'échelon, des revenus, des primes,
- une **adhésion viagère** qui permet, par exemple, à l'aide-éducateur de conserver sa couverture mutualiste même s'il change de Ministère ou quitte l'Administration.

**Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter la MGSP par courrier au 207
rue de Tolbiac - 75013 Paris ou par téléphone au 01.53.62.12.00.**

Question de Mme D., Reims

"Quelle est la position du CNGA sur la note de service du 15/10/2002 concernant l'évaluation des TPE au Bac 2003 ? Dans nos petits établissements de province, nous allons être amenés à noter des élèves dont nous avons été les professeurs... Il y a un fort mécontentement qui débute par des pétitions adressées au Recteur, voire à la DESCO ? Quelle forme de refus peut-on envisager ?"

Réponse :

Le CNGA s'est déjà prononcé à plusieurs reprises sur la question des TPE et de leur évaluation :

- **pas d'opposition systématique à cette forme de travail interdisciplinaire**, mais pas non plus d'obligation pour les enseignants ni de caractère systématique : cela marcherait beaucoup mieux sur la **base du volontariat** et avec plus de **souplesse** dans les sujets de recherche et les « couples » de disciplines, beaucoup trop rigides ;

- **évaluation normale de ce travail par une note et une appréciation** assez complète pour rendre compte des qualités et des défauts dans ce type d'activité ;

- **report de cette évaluation** dans une rubrique du **livret scolaire** à titre indicatif pour le jury de bac ;

- **opposition formelle à ce que cela tienne lieu d'épreuve de baccalauréat**, obligatoire ou facultative.

En ce qui concerne la position du CNGA sur la susdite NS, vous comprendrez sans peine que nous sommes contre tous les aspects de cette « usine à gaz », dont nous avons déjà dénoncé les méfaits dans notre communiqué du 3 octobre 2001 « **Evaluation des TPE : l'ARNAQUE** » (UA 246) et dans un article « *Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?* » (UA 248) à la suite de la publication de la NS du 27/9/2001. Cette année, c'est encore pire, puisque les TPE sont généralisés et obligatoires pour tous en 1ère et Terminale, mais qu'il peuvent être pris comme vraie

fausse première épreuve facultative et que la première, vraie et/ou vraie fausse, épreuve facultative compte coefficient 2 et ce, sans aucun risque pour le candidat, puisque pour les épreuves facultatives du baccalauréat, seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne. Par ailleurs, vous avez tout à fait raison de vous inquiéter de l'évaluation par les professeurs de l'établissement d'une épreuve de bac, qui devrait rester anonyme.

En revanche, pour ce qui est de la dernière partie de votre question, la meilleure manière de faire connaître le malaise des collègues et le vôtre est effectivement d'adresser cette pétition signée par le maximum de collègues dans un premier temps au Recteur, puis une copie à la DESCO (Direction de l'enseignement scolaire) au Ministère. Je doute que cela ait un effet dans l'immediat, mais le MEN met un point d'honneur en ce moment à recueillir les réactions du « terrain ». Donc allez-y ! Pour le moment, il ne semble pas qu'on ait l'intention de revenir sur les modalités d'évaluation des TPE, au contraire ! Si l'on en croit certaines déclarations, par exemple de M. de Gaudemar, de

ladite DESCO, on en est à une première étape, dans un avenir plus ou moins proche cela deviendra une épreuve obligatoire !

Pour notre part, siégeant au CSE au titre de la CFE-CGC, nous avons protesté et voté contre les projets en CSE. Chaque fois que nous en avons l'occasion, nous affichons nos idées sur les TPE (relire les UA : UA 239 *Position CNGA sur les TPE*, p.4 UA 240, *TPE en STL*, p. 4, UA 253-254 *Motion AG 2002*).

En revanche, si le syndicat CNGA continue avec d'autres organisations à œuvrer pour que le ministère revienne sur ces dispositions, je ne vois pas comment vous pouvez, vous et vos collègues, vous soustraire à l'obligation de faire passer les examens selon les modalités en vigueur.

La seule chose que vous puissiez exiger, selon les dispositions de la susdite NS du 15/10/2002 « *pour les lycées n'ayant pas un vivier d'enseignants évaluateurs suffisant, {c'est} une commission d'évaluation regroupant plusieurs établissements, notamment d'un même bassin* ».

M.-E. Allainmat

VIE DES ACADÉMIES

Strasbourg : Intérêt pédagogique du TP sur les mutations bactériennes, en seconde générale ?

Pour des raisons évidentes de sécurité, ces élèves ne doivent pas manipuler des matériels biologiques dont le pouvoir pathogène leur échappe. Ils se contentent donc de regarder leur professeur imiter, avec plus ou moins de bonheur, un protocole expérimental visualisé sur cassette vidéo.

Donc la manipulation baptisée pompeusement TP se résume à interpréter des boîtes de Petri hermétiquement fermées (car leur contenu peut s'avérer dangereux) et obtenues à un coût fort élevé à cause du matériel important de sécurité nécessairement mis en œuvre.

Dans de telles conditions l'intérêt pédagogique est si réduit qu'il serait plus profitable, tant pour les élèves que pour le budget de l'établissement, de faire visualiser la cassette vidéo montrant les difficultés de travail dans de « bonnes conditions » de sécurité puis de faire interpréter, par les élèves, soit des photos soit de « fausses » boîtes de Petri.

Alphonse Meyer

QUESTION...

...de Mme M. de Paris :

"Pourriez-vous me donner la marche à suivre pour éviter d'être mise à la retraite d'office par le comité médical qui doit statuer sur mon cas à la fin de mon mi-temps thérapeutique en juin ? Je précise que je n'ai pu assurer ce mi-temps que jusqu'à la Toussaint et que je suis à nouveau en congé de maladie. Mon cardiologue estime que je peux travailler mais plus comme enseignante, activité trop fatigante".

Réponse : votre cas est intéressant car il est fréquent, mais les solutions sont réduites, et la tentation de l'administration est de se désengager en poussant à la mise à la retraite d'office des fonctionnaires dont les années de cotisation ne sont pas toujours suffisantes pour espérer un montant de pension convenable.

Alors ressortons l'arsenal des textes réglementaires pour trouver une solution qui permette de continuer une activité sans le souci de la fatigue de la fonction enseignante.

Le décret 86.442 du 14 mars 86 à l'article 47 indique que « le fonctionnaire ne pouvant... reprendre son service est soit reclassé dans un autre emploi, en application du décret n° 84-1051, soit mis en disponibilité, soit admis à la retraite ».

Reprenons ce dernier décret qui doit calmer vos craintes. Art. 2 et 3 à lire attentivement qui invitent « l'intéressé à présenter une demande de reclassement dans un emploi d'un autre corps » et qui précisent que « le fonctionnaire doit se voir proposer par l'Administration plusieurs emplois pouvant être pourvus par la voie du détachement ». « Les dispositions statutaires qui subordonnent ce détachement à l'appartenance à certains corps... ne peuvent être opposées à l'intéressé ».

Voilà qui devrait vous inciter à résister à toute proposition vous excluant du système, retraite ou dispo d'office, si vous ne le désirez pas et si votre médecin estime que vous êtes en « état de travailler ». Par ailleurs, tout récemment, M. Darcos, ministre, a déclaré qu'il fallait se préoccuper de la souffrance des enseignants, que « nous n'avons pas une gestion très dynamique de nos ressources humaines » et qu'il faudrait « tenter d'autres expériences... avec des détachements dans l'administration ».

Retenons cet engagement et la reconnaissance de la pénibilité des fins de carrière, donc a fortiori pour ceux qui ont un problème de santé sérieux.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'information sur la marche à suivre.

M. Prieul

RELATIONS EXTÉRIEURES

Audience au cabinet du ministre

Une délégation CNGA a été reçue le 22.01.03 par M. Teillet, chargé de mission auprès de M. Darcos et nouveau responsable du dossier « violence ». Nous lui avons transmis la note que nous avons rédigée après l'annonce par le ministre des axes de la politique de prévention de la violence à l'école, en insistant sur plusieurs points : la multiplication, à côté des faits médiatisés, des manifestations de la « violence ordinaire », les méfaits du « juridisme » exacerbé, qui n'est pas forcément éducatif et la nécessité urgente de réviser certains textes (en particulier, décrets et circulaires de juillet 2000, avec les notions de sursis souvent abusif, d'amnistie automatique...), textes dont l'application a montré la nocivité.

M. Teillet nous a précisé que le cabinet suivait au jour le jour les incidents grâce aux signalements quotidiens effectués par les académies. Il n'y aura pas un « plan » de plus mais seront poursuivis les efforts actuels et décidées des mesures nouvelles : augmentation du nombre des ateliers-relais et classes-relais (environ 450 à la rentrée), lutte contre l'absentéisme (des élèves), modification de la composition du conseil de discipline, implication des collectivités locales, « toilettage » de la Loi de 89 (Loi Jospin)... Depuis cette entrevue, certaines décisions ont été effectivement prises, d'autres sont encore en préparation. Un point à retenir : M. Teillet est preneur de toute information ou suggestion sur cette question de la prévention de la violence. A nos stylos ! et à vous de nous transmettre vos expériences et vos idées !

A.M.D.

VIE DU SYNDICAT



En bref... CA du 2ème trimestre

Le Conseil d'administration du CNGA s'est tenu à Paris le 5 février 2003, à la Maison de la CFE-CGC. Une journée de travail, assez austère. Compte rendu financier, adhésions, contacts, bilan des élections au moment même où nos idées gagnent du terrain, pistes de réflexion pour améliorer notre audience et essayer de mieux être entendu, des jeunes collègues notamment ; compte rendu des activités du BN en direction du ministère et au sein des FP-CGC et de la Confédération ; compte rendu, enfin, des activités dans les académies par les responsables.

Très vite arrivera le moment de l'AG.

Retenez bien les dates : **mercredi 11 et jeudi 12 juin 2003.**

A.M.D.

Quoi que vous demandiez
(mutation, changement de corps,...)
faites-nous le savoir par courrier ou e-mail
afin que nous puissions suivre votre dossier
et vous informer du résultat obtenu.

Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

- Vous êtes titulaire ou stagiaire et vous avez reçu une affectation dans une académie à l'issue du mouvement interacadémique.
- Vous êtes titulaire et
 - vous êtes victimes d'une mesure de carte scolaire ou, devenu stagiaire dans un autre corps, vous ne pouvez conserver votre poste antérieur,
 - vous voulez retrouver un poste dans le 2nd degré après disponibilité, congé, détachement etc.,
 - vous voulez changer d'affectation à l'intérieur de votre académie.

N'oubliez pas de participer à la phase intra-académique du mouvement.

Rappel de quelques points essentiels

- Les dates d'ouverture des serveurs sont fixées par le recteur, entre le **9 avril** au plus tôt et le **30 avril** au plus tard.
- **Les demandes se font par minitel (3614 suivi du code de l'académie) ou internet (www.education.gouv.fr/siam).**
- On peut formuler jusqu'à **20 vœux**, ceux-ci pouvant porter sur des **établissements** précis, des communes, des **zones** géographiques plus larges, et notamment des zones de remplacement (ZR), des postes à exigences particulières (PEP)...
- Le barème comporte des éléments du barème national, une partie commune à toutes les académies et une partie propre à chaque académie.

Pour plus de précisions, consultez l'UA n°257 "mouvement 2003" ou contactez-nous par téléphone au 01.55.30.13.46 ou par e-mail à cnga@cnga.fr

Réfléchissez bien et demandez-nous conseil avant de formuler vos vœux, même si vous n'êtes pas à jour de votre cotisation syndicale.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CNGA

Les seules rentrées d'argent du CNGA sont les cotisations de ses adhérents

Pensez à régler votre cotisation 2002-2003 !

(Réduction d'impôt : 50% de la cotisation syndicale)

**Dates à retenir :
mercredi 11 et jeudi 12 juin 2003**

L'assemblée générale du CNGA se tiendra les mercredi 11 et jeudi 12 juin 2003, au siège social, 63 rue du Rocher 75008 Paris.

Thèmes de travail envisagés en commissions le mercredi après-midi (14h30-18h) pour préparer les Motions à voter en AG le lendemain 12 :

- Mise à jour du Code de déontologie CNGA et du Code européen dans le cadre de la CESI
- Comment enseigner la Loi
- La régionalisation et ses limites et risques
- La fin du collège unique : mythe ou réalité ?

**Le 11 au soir, dîner débat avec intervenants sur le thème :
"Comment enseigner la Loi"**

STAGES FP-CGC

Rémunérations, carrière... :

jeudi 12 et vendredi 13 juin 2003

Si vous êtes intéressé(e), contactez-nous.

Le C.N.G.A.
c'est aussi
www.cnga.fr
et
cnga@cnga.fr

*Avez-vous pensé
à régler
votre cotisation
2002-2003 ?*

Liste des Responsables Académiques

AIX - MARSEILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 229 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 78 00 19
ANTILLES - GUYANE	Mme BIBAS, Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
BESANÇON	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 48 rue Battant - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
BORDEAUX	M. CHARTON, 16 chemin de Calens - 33640 AYGUEMORTE les GRAVES M. MARCHOU 15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
CAEN	M. BRUNEL, rue de l'Eglise - 14112 PÉRIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
CLERMONT	M. COUEGNAT, 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16
CRETEIL	Mme LECLERCQ, 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Mme PRIEUL (Déléguee Académique Adjointe) 32 rue de la Chine -75020 PARIS - Tél-Fax 01 43 66 19 98
DIJON	Mme CHERRIER-CHAUDAT, lycée européen de Gaulle 25 av Touzet du Vigier - 21000 Dijon - Tél. 03 80 70 17 17 LE PILLOUER Michel (Dél. Ac. Adj.) 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
GRENOBLE	Mme QUERON, 36 Impasse Perce-Neige, Tucinge - 74130 BONNEVILLE - Tél. 04 50 97 18 87
LILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 55 rue Pascal - 59000 LILLE - Tél. 03 20 06 44 33
LIMOGES	M. PELLETANT, 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81
LYON	M. COUEGNAT 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mme COLLAY (Déléguee Académique Adjointe) Allée F. Jullien - 69230 SAINT-GENIS-LAVAL - Tél. 04 78 56 64 90
MONTPELLIER	Mme AUGÉ-SCHIRA 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16 Mme DEROUINAU (Déléguee Acad. Adj.) 6 ch. Champ Juvénal - 34170 CASTELNAU LE LEZ - Tél. 04 67 79 37 00
NANCY-METZ	Mme FOREST, 117 rue de Lorraine - 54500 VANDOEUVRE - Tél. 03 83 57 58 02 M. ISSELE, 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59
NANTES	Mlle ROURE, 32 rue Camille Desmoulins - 37000 TOURS Mlle DURLLOT, 21 rue des Carmélites - 44000 NANTES - Tél. 02 40 48 46 79
NICE	CNGA/FP-CGC, U.D.-CGC, 81 rue de France - 06000 NICE - Tél. 04 93 88 86 88
ORLEANS-TOURS	Mlle ROURE, 32 rue Camille Desmoulins - 37000 TOURS M. LAPLANCHE (Délégué Académique Adjoint) 52 rue Descartes - 37300 JOUE-LES-TOURS - Tél. 02 47 53 89 97
PARIS	Mme FROMAGER 7 rue Jules Dumien 75020 PARIS - Tél 01 43 61 37 05
POITIERS	M. PELLETANT, 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 M. SAVATTIER (Délégué Académique Adjoint) 86270 LESIGNY - Tél. 05 49 86 27 78
REIMS	Mme DIEU, 11 rue Saint Vallier, Chamaranes -52000 CHAUMONT - Tél. 03 25 03 23 08
STRASBOURG	M. MEYER Alphonse, 9 rue de Londres - 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
TOULOUSE	Mme AUGÉ-SCHIRA 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16
VERSAILLES	Mme GAILLARDON, 16 av. du Parc de Clagny - 78000 VERSAILLES - Tél. 06 67 93 32 91 Mme JARRIGE 4 rue Marcel Sembat - 92130 ISSY LES MOULINEAUX - Tél. 01 46 38 13 68

Cotisation annuelle 2002-2003

INDICES MAJORES

Indice 261 et au-dessous	67,00 €
De l'indice 262 à l'indice 287	76,00 €
De l'indice 288 à l'indice 308	84,00 €
De l'indice 309 à l'indice 353	94,00 €
De l'indice 354 à l'indice 404	105,00 €
De l'indice 405 à l'indice 457	117,00 €
De l'indice 458 à l'indice 500	127,00 €
De l'indice 501 à l'indice 553	137,00 €
De l'indice 554 à l'indice 600	148,00 €
De l'indice 601 à l'indice 657	159,00 €
De l'indice 658 à l'indice 702	169,00 €
De l'indice 703 à l'indice 750	179,00 €
A partir de l'indice 751	189,00 €

Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE*	90,00 €
Agrégés et Bi-admissibles	100,00 €
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)*	90,00 €
EL/Prof. des cycles prép. CAPET et conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année*	80,00 €
Aides-Educateurs	50,00 €
Elèves I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire)	50,00 €

* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EL/Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

RETRAITÉS

Retraite brute (ou *Principal*) et **Congé de Fin d'Activité**

Inférieure à 900 €.....	60,00 €
De 900 à 1100 €.....	70,00 €
De 1100 à 1300 €.....	80,00 €
De 1300 à 1500 €.....	85,00 €
De 1500 à 1750 €.....	90,00 €
De 1750 à 2000 €.....	96,00 €
De 2000 à 2200 €.....	102,00 €
Au dessus de 2200 €.....	110,00 €



La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **55,00 €**. Pour celle des collègues en **C.F.P. rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste **≥ 70,00 €** pour les actifs et **50,00 €** pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 70,00 €*).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

Remarques: - **LA DÉDUCTION FISCALE EST DE 50%**

- **PRÉLÈVEMENT** : Vous pouvez autoriser le CNGA à **prélever** le montant de votre cotisation en **3 fois** (ou en **une seule fois**).

Abonnement annuel à l'Université Autonome : **30,00 €**. Le service de l'U.A. est gracieux pour les adhérents à jour de cotisation.

ADHESION

Académie : _____

Année scolaire 2002-2003

M., Mme, Mlle : _____ Prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Tél. : _____ e-mail : _____

Etablissement scolaire : _____

Catégorie et Fonction : _____ Discipline : _____

Echelon : _____ Indice : _____ depuis le : _____ Cotisation : _____

Situation particulière éventuelle : Temps partiel . . . / . . . heures ; C.P.A. ; Congé de formation, de Fin d'Activité.

- **ADHÈRE au CNGA.**

- demande le *prélèvement automatique* de sa cotisation* en **3 fois*** en **une seule fois***

(*Dans ce cas, demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.*)

- *SOUHAITE être tenu au courant des activités du CNGA (Bulletins) pendant quelque temps avant de prendre une décision.

* (*rayez la mention inutile*) A _____ le _____ Signature :

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga@cnga.fr

CCP : CNGA , Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T